

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2042**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

Architecte d'intérieur

Nouvel intitulé : Architecte d'intérieur

#### AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

#### QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

ESAIL (Ecole Supérieure d'Architecture Intérieure de Lyon)  
- ALPF (Association Lyonnaise Pour la Formation)

Directeur de l'ESAIL, Directeur Général  
ALPF

### Niveau et/ou domaine d'activité

**II (Nomenclature de 1969)**

**6 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

132f Dessin d'art appliqué au stylisme et au design, 230n Etudes et projets d'architecture et de décors

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'architecte d'intérieur exerce ses activités en quatre phases :

o Phase esquisse :

Identifie ou contribue à l'identification des attentes du client

Analyse le lieu d'intervention

Explore plusieurs pistes de recherche

Imagine le projet dans le respect des contraintes du client, des contraintes techniques et réglementaires du bâtiment et de son environnement

Représente graphiquement les meilleures solutions

Présente oralement et par écrit, argumente les solutions proposées à un stade d'esquisses

o Phase avant projet

Définit plus précisément le projet

Produit les documents graphiques plus précis

Réalise les perspectives du projet

Réalise éventuellement la maquette du projet

Contribue éventuellement à la production des documents techniques correspondants

o Phase projet : l'avant projet est approfondi dans toutes ses dimensions pour aboutir au projet final détaillé sous la forme d'un « dossier client » et d'un « dossier de consultation »

Finalise le dossier « client » et l'ensemble des documents correspondants

Finalise le dossier « consultation » (cahier des charges fournisseurs) et l'ensemble des documents correspondants

o Phase suivi et contrôle de la réalisation du projet :

Contribue à la sélection des entreprises et à la communication des informations dont ils ont besoin

Contrôle la conformité des réalisations par rapport au cahier des charges initial

L'ensemble des compétences et capacités s'articule autour de 4 pôles de capacités professionnelles et un pôle de compétences transversales

Pôle Projet, compétences aptitudes et connaissances :

- Capacité à traduire les idées et envies du client, exprimées ou non exprimées, en un projet spatial structuré

- Capacité à construire et présenter une définition spatiale plus précise, en choisissant une échelle de représentation plus grande

Pôle Artistique, compétences aptitudes et connaissances :

- Des techniques de dessin d'art

- De l'art de la représentation graphique

- Capacité à faire une représentation « sensible » de l'espace et d'objets

- A dessiner les perspectives intérieures du projet

- A réaliser les maquettes des projets

Pôle Culture, compétences aptitudes et connaissances :

- Des grands courants dans le domaine de l'architecture, de l'histoire de l'art, des grandes écoles de pensées architecturales et de leurs réalisations

- Ouverture culturelle et pratique d'une langue étrangère, curiosité intellectuelle, capacité à actualiser en permanence ses connaissances et sa culture

Pôle Technique, compétences aptitudes et connaissances :

- Des principes de métré, de l'analyse d'un bâtiment
- Des éléments de base de la réglementation applicable au bâtiment : normes, environnement, réglementation de la construction
- Des différents outils informatiques de représentation graphique (2D /3D), des plans, coupes, façades
- A intégrer les différentes contraintes structurelles
- Rédaction du cahier des charges des entreprises du bâtiment à consulter
- Des techniques de plans complémentaires permettant la définition des détails techniques
- Connaissances de base des méthodes et de la réglementation des appels d'offres et du code des marchés publics
- Choix des entreprises, (consultations, devis, négociation)
- Gestion et suivi de chantier d'architecture (délais, durées...)

Pôle compétences transversales

- Capacité à utiliser au quotidien l'outil informatique que ce soit pour des applications générales (bureautiques) ou spécialisées et liées à son activité (dessin, représentation spatiale)
  - Capacité à suivre et mettre à jour ses connaissances. formelles (suivi des innovations et techniques des matériaux, suivi des réglementations...)
  - Capacité à suivre et entretenir ses cadres de référence intellectuels et artistiques (des grandes tendances culturelles et esthétiques...)
- Capacité à s'exprimer au quotidien en anglais

#### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

• Cabinets d'Architectes et d'Architectes d'Intérieurs. • Aménageurs et entreprises du secteur de la décoration et du second oeuvre du bâtiment.

Quelques titulaires poursuivent leur carrière dans d'autres types d'entreprises ( Architectes décorateurs spécialisés intégrés, scénographie et décoration...)

Dans leur évolution de carrière, les titulaires évoluent vers de fonctions d'encadrement et de direction de projet architecturaux en tant que chef de projet, architectes d'intérieur.

#### Codes des fiches ROME les plus proches :

#### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

- 1 - Evaluation de chaque pôle (15 à 30% du poids des évaluations) 2 - Réalisation et présentation de deux dossiers (20%)  
 3 - Projet architectural (4ème année)  
 4 - Projet architectural : mémoire (5ème année).

#### Validité des composantes acquises : 2 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est composé de 9 professionnels Le président du jury est un professionnel reconnu, indépendant de l'école.
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	Le jury est composé de 9 professionnels Le président du jury est un professionnel reconnu, indépendant de l'école.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

#### Référence du décret général :

#### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 mars 2007 publié au Journal Officiel du 21 avril 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, avec effet au 21 avril 2007, jusqu'au 21 avril 2009.

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :****Références autres :**

Arrêté du 1er août 2000 publié au Journal Officiel du 11 août 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Certificat d'études supérieures en architecture intérieure (CESAI)'.

Observations : Modification de l'arrêté du 26 mars 1998 (JO du 18 avril 1998). Titre anciennement délivré par l'Ecole Jean Cottin (Groupe IDRAC)

Arrêté du 5 juillet 2001 publié au Journal Officiel du 14 juillet 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Architecte d'intérieur'.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

**Pour plus d'informations****Statistiques :**

15 à 20 titulaires par an en moyenne

**Autres sources d'information :**

<http://www.esai-lyon.com>

**Lieu(x) de certification :**

ECOLE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE INTERIEURE DE LYON (ESAIL) 47 rue Sergent Berthet  
CP 607  
69258 Lyon Cedex 09

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**

Ancien libellé : - Certificat d'études supérieures en architecture intérieure (CESAI) (Arrêté du 1er août 2000 publié au Journal Officiel du 11 août 2000)

**Certification suivante :** Architecte d'intérieur